

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 21 OCTOBRE 2024**

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépite le lundi 21 octobre 2024 à 20h00 selon la convocation en date du 16 octobre 2024 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Maryse MEYNIER étant désignée comme secrétaire de séance.

Présents : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Jean-Marc BUISSON
Corine VAN DER PLAS arrive à 20h10.

Procuration : Anne-Marie POUYADOUX a donné procuration à Tony PETIOT.

Absent excusé : Anne-Marie POUYADOUX

Absent : Ludovic CHAMINADE

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Ordre du jour :

- Décision du maire n°2/2024
- Approbation du procès-verbal du 17-09-2024
- Tarif occupation du domaine public
- SDE24- Eclairage public place du Château
- RPQS 2023 eau potable
- RPQS 2023 assainissement collectif
- Conditions dépôt listes élection commission DSP
- Demande de subvention exceptionnelle Jumirando
- Décision modificative n°3 budget annexe
- AC voirie supplémentaire – révision libre
- Prêt relais FCTVA travaux assainissement bourg
- Questions diverses

**Délibération n°2024/68 portant sur l'approbation du
procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du 17-09-2024**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2024.

(12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2024/69 portant sur la décision modificative
n°1 du budget principal**

Madame le Maire explique au conseil municipal que vu les dépenses liées aux taxes foncières 2023 et aux personnels extérieurs, il convient de diminuer les crédits alloués du compte 6162 « Assurance obligatoire dommage-construction » et d'augmenter les crédits des comptes 63512 « Taxes foncières » et 6218 « Autre personnel extérieur ».

Elle propose d'approuver les écritures suivantes :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Assurance obligatoire dommage-construction	6162		3 500.00			
Taxes foncières				63512		1 700.00
Autre personnel extérieur				6218		1 800.00
Fonctionnement dépenses			3 500.00			3 500.00
		Solde	0.00			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2024/70 fixant la redevance d'occupation du domaine public et portant
autorisation de signer la convention pour la terrasse couverte installée place du Château**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant l'accord de principe donné par délibération n°2024/58 à M. et Mme GERAUD, propriétaire du restaurant Lou Boueiradour, situé place du Château, pour laisser toute l'année leur terrasse couverte d'environ 100m² ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de fixer la redevance de la façon suivante pour l'année 2025 : 1 €/m²/mois soit 1200 €/an
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public dont le projet est joint à la présente délibération.

(12 POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON
Abstention : Francine BOISSARD

Délibération n°2024/71 portant sur le renouvellement de l'éclairage public Place du Château

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pascal COURNARIE, adjoint, qui expose à l'assemblée qu'il conviendrait de renouveler l'éclairage public de la Place du Château.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE le principe de cette opération,
- DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- MANDATE Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2024/72 portant sur l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2023

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2024/73 portant sur l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2023

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2024/74 portant sur les conditions de dépôt des listes concernant l'élection des membres de la commission de délégation de service public

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public ;
- que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Madame le maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2024/75 portant sur une demande de subvention exceptionnelle de l'association Jumirando

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'association Jumirando, qui présente son projet d'acquisition d'un tracteur pour faciliter l'entretien des chemins de randonnée.

L'association dispose de la somme de 3000 € et sollicite la municipalité afin d'obtenir une aide financière exceptionnelle de 7000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 3000 € à l'association Jumirando sur l'exercice 2024.

Le complément sera étudié lors de la préparation du budget 2025 sur présentation de devis donnés par l'association.

La somme de 3000 € sera prélevée sur l'article 6745.

Madame le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires à ce dossier.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2024/76 portant sur la décision modificative
n°3 du budget annexe eau et assainissement**

Madame le Maire explique au conseil municipal que vu les dépenses liées au personnel affecté par la collectivité de rattachement, il convient de diminuer les crédits alloués du compte 613 « Locations, droits de passage et servitudes diverses » et d'augmenter les crédits des comptes 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

Elle propose d'approuver les écritures suivantes :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Locations, droits de passage et servitudes diverses	613		250.00			
Personnel affecté par la collectivité de rattachement				6215		250.00
Fonctionnement dépenses			250.00			250.00
		Solde	0.00			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2024/77 portant sur les attributions de compensation voirie supplémentaire
en révision libre**

Rappel sur la compétence communautaire en matière de voirie et de son intérêt communautaire :

La compétence en matière de voirie s'établit comme suit :

7.2 – Compétences optionnelles

7.2.2 – Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire de la compétence est défini comme suit :

Compétences optionnelles :

Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Validation de la liste des voies d'intérêt communautaire de chaque commune et du linéaire correspondant (liste des Voies d'Intérêt Communautaire en annexe)

Procédure avec révision libre des attributions de compensation (AC) :

La CLECT a été réunie le 12/09/2024 pour information sur une révision des AC (pas de nouveau transfert de charges).

La Communauté de communes a souhaité délibérer afin d'engager une révision « libre » pour des travaux supplémentaires de voirie de 40 000 € (délibération du 26/09/2024).

Après la délibération de la Communauté de Communes sollicitant la révision libre de l'AC, les Communes concernées doivent prendre une délibération concordante approuvant la révision « libre » selon les conditions fixées par la délibération communautaire dans le 3 mois, soit avant le 26/12/2024.

L'AC est fixée selon la révision libre au regard des délibérations concordantes.

Cette délibération est prise au regard du dernier rapport remis par la CLECT le 19/06/2023 (rétrocession des logements) lors du dernier transfert de charge entre l'EPCI et ses Communes membres, visé par la délibération du conseil de communauté en date du 15/06/2026 (modification de l'intérêt communautaire) et de la révision libre du 21/09/2023 validée par la délibération du conseil de communauté.

Après visé le dernier rapport de la CLECT en date du 19/06/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *Ne VALIDE pas la procédure de « révision libre » de l'attribution de compensation supplémentaire pour la voirie.*

(0 POUR – 4 CONTRE – 9 ABSTENTIONS)

Votes CONTRE : Maryse MEYNIER – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD

Abstentions : Annick MAURUSSANE – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2024/78 portant sur le recours à un prêt relais pour financer le FCTVA des opérations « Mise en séparatif rues du bourg » et « Renouvellement canalisations eau potable bourg »

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement du FCTVA de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 171 210,00 €.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt relais : 171 210,00 €

Durée du contrat de prêt : 3 ans

Objet du contrat de prêt : préfinancer le FCTVA des travaux des opérations « Mise en séparatif rues du bourg » et « Renouvellement canalisation eau potable bourg ».

Versement des fonds : 12 novembre 2024

Taux d'intérêt annuel : 4 %

Base de calcul des intérêts : 30/360

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement du capital : in fine.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaire.

Commission d'engagement : 342.42 €.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Madame le Maire, représentant légal de l'emprunteur, est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Laurent BOUCHET – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

Questions diverses :

Madame le Maire :

- Recrutement Christophe JOACHIM à partir du 01/11/2024 au grade d'adjoint technique stagiaire
- Recrutement Sylvain POMMIER par mutation depuis le 07/10/2024 au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Consultation DSP en cours jusqu'au 29/11/2024
- Lionel ROUSSELLE et Olivier ROUX reçus examens adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Éric TAGOT n'a pas encore été accepté cette année pour la promotion interne « technicien »
- Sophie TEILLET inscrite sur la liste d'aptitude promotion interne « rédacteur »
- Remerciements de l'association Les amis de la maison retraite de La Coquille pour la subvention
- Remerciements de la famille COINAUD suite aux obsèques de M. Germain COINAUD
- Recette environ 860 € pour octobre rose
- Soirée nouveau arrivant 08/11/2024 environ 168 personnes à inviter
- Arrivé nouveau locataire maison d'accueil mi-janvier 2025
- Point sur la consultation pour les WC publics

Corine VAN DER PLAS fait le compte rendu de la remise des prix du concours des maisons fleuries 2024 qui s'est déroulé le 10/10/2024.

Henri LONGIERAS demande le remplacement du robinet de la plonge de la salle de la Pépite.

Henri LONGIERAS fait un point sur les travaux d'assainissement.

Madame le Maire fait le point sur l'avancement des travaux du Pont du Bost.

François BOISSARD fait le point sur l'avancement des travaux de réhabilitation des gîtes de La Perdicie.

Pascal COURNARIE fait le point sur l'avancement des travaux liés à la fibre et les travaux du SDE 24.

Francine BOISSARD informe que le fauteuil de mise à l'eau commandé par l'association Génération Mouvements suite à la subvention obtenue par le budget participatif a été livré. La mise en service se fera l'été prochain.

Fin de séance 23h00

Signature du Maire et du Secrétaire de séance :

